

Identification de l'organisme qui passe le marché : Alter Public, agissant au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole, 48C Bd Foch, 49100 Angers, représentée par son Directeur général Michel BALLARINI

Objet du marché : Fourniture d'une photothèque numérique pour l'opération tramway d'Angers Loire Métropole

Description des prestations : Le marché comprend : l'achat ou la location d'une solution photothèque ; l'installation de l'outil ; le transfert des données existantes; la formation de tout ou partie du personnel

Durée du marché : Début des prestations : Novembre 2019

Durée d'exploitation de la photothèque : jusqu'à janvier 2023.

Le marché prévoit des périodes de reconduction

Procédure de passation : Procédure adaptée avec possibilité de négociation dans le respect des dispositions de l'article L.2123-1 du code de la commande publique

Modalités d'attribution : Les éléments demandés pour la candidature et l'offre sont mentionnés dans le règlement de consultation. Les variantes libres sont acceptées. Aucune prestation supplémentaire prévue au marché. Le délai de validité des offres est de 90 jours. En cas de groupement, groupement solidaire ou groupement conjoint avec Mandataire solidaire.

Critères de sélection : Valeur technique 60%

Prix des prestations 40%

Les principes de notation sont définis dans le règlement de consultation.

Date limite : Date limite de réception des offres : 17/09/19 à 12h00

AOA TRAMB 19 19

Renseignements divers : Le DCE est gratuitement téléchargeable sur la plateforme

<http://www.achatpublic.com>. Aucun dossier papier ne sera envoyé. Les candidatures et les offres doivent être remises au format dématérialisé via le même site. Des questions peuvent être posées jusqu'au 09/09/2019 à 17h sur www.achatpublic.com, les réponses seront apportées au plus tard le 11/09/2019 via le même site.

Adresse Internet du profil acheteur :

https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2019_G9_bYPMxrc

Date d'envoi de l'avis à l'organisme de publication : 31/07/2019

Voies et délais de recours : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.